



Non suite declaration assurance

Par Dan110171

Bonjour,
Nous avons acheté une maison et nous avons eu connaissance de la part nos vendeurs qu'ils avaient faits une déclaration de sinistre auprès de leur assurance qui a été classée sans suite. Ceci nous a surpris
En tant qu'actuels propriétaires, pouvons-nous connaitre des raisons de cette décision?? Pouvons-nous connaitre les dommages sur laquelle la déclaration a été faite??
Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,
Comment avez-vous "eu connaissance" ?
Les vendeurs doivent déclarer dans l'acte tous les travaux effectués dans les 10 ans avant la vente.
"classé sans suite" ne veut rien dire pour un sinistre.
Demandez conseil à votre notaire.

Par Dan110171

Bonsoir,
On a eu un courrier de leur part mentionnant cette declaration à leur assurance.
Concernant le "sans suite", il n'y a pas eu de travaux ils ont juste déclaré le sinistre. L'assurance mentionne que le dossier est resté sans suite
Cordialement

Par yapasdequoi

Quelle est l'ancienneté de ce sinistre ?
de quoi s'agit-il ?
Avez-vous constaté des traces de ce sinistre dans la maison ?
Le vendeur a peut être réparé sans faire appel à l'assurance pour ne pas subir le malus ?
Ou alors il s'est trompé et il n'y avait pas de sinistre ?

Par Dan110171

environ 5 ans
oui nous voulons juste savoir si nous pouvons justement voir avec l'assurance pourquoi le dossier a été classé sans suite et quels étaient les dommages. Il nous semble invraisemblable de faire une declaration a son assurance sans dommage veritable.

Par yapasdequoi

La prescription est de 2 ans. Le dossier est sans doute archivé.
Il peut y avoir une déclaration de sinistre sans objet. Le vendeur a certainement fait erreur si depuis 5 ans vous n'avez subi aucun préjudice.

Par Dan110171

je n'ai pas dit que nous n'avons pas de préjudices.

Comment peut il y avoir une déclaration sans objet?

Par yapasdequoi

Si le sinistre n'est pas couvert par le contrat

Si le sinistre est inexistant

Par Dan110171

ok mais c'est la décision de l'assurance et non l'assurée de le mettre sans suite.

Mais pour revenir à ma question initiale et si on peut légitimement faire une demande d'accès à cette déclaration pour connaître des dommages déclarés par les vendeurs

Par yapasdequoi

Sauf si l'acte notarié a prévu la subrogation, vous n'êtes pas titulaire donc n'avez pas droit d'accès aux dossiers.

Par chaber

Bonjour

On a eu un courrier de leur part mentionnant cette déclaration à leur assurance.]

Quel est le motif de cette déclaration des sinistres?

Par Dan110171

fissures intérieures et extérieures

Par yapasdequoi

Et ces fissures existent toujours ?

Vous n'avez pas vues en visitant ?

C'était une déclaration à l'assurance décennale ?

Si vous voulez de l'aide, il va falloir donner plus d'infos.

Par chaber

bonjour

Si l'immeuble a moins de 10 ans il y a assurance décennale obligatoirement dont vous devez retrouver les coordonnées dans votre acte d'achat.

Si votre vendeur a fait déclaration à ce titre et que la solidité de l'immeuble n'est pas mise en cause il est normal que l'assureur classe le dossier sans suite